2007-02478/

N° 22 – 26 septembre 2002

L'UTILISATION ACCRUE ET SÉCURITAIRE DE L'AMIANTE CHRYSOTILE
La politique du gouvernement du Québec

Le 19 juin 2002, le gouvernement du Québec a adopté la Politique d'utilisation accrue et sécuritaire de l'amiante chrysotile au Québec. Cette politique vise à soutenir l'industrie de l'amiante chrysotile et devrait permettre à moyen terme de doubler la demande intérieure pour cette dernière et d'assurer l'utilisation sécuritaire de ses produits reconnus pour leurs propriétés physicochimiques uniques.

La politique prévoit notamment :

- l'obligation que les devis et appels d'offres des ministères et organismes gouvermentaux maîtres d'œuvre de travaux autorisent les produits contenant de l'amiante chrysotile et les considèrent sur le même pied que les produits concurrents dans la mesure où ils respectent les exigences techniques des devis;
- la poursuite de l'évaluation de l'enrobé bitumineux à l'amiante chrysotile pour usage sur les routes québécoises;
- l'établissement d'un programme d'assistance à la recherche, au développement et à la commercialisation de nouveaux produits de l'amiante chrysotile;
- l'évaluation de la faisabilité d'une usine de fabrication de produits de l'amiante chrysotile;
- la mise en œuvre d'un programme de recherche et de suivi sur les risques éventuels de nouveaux produits de l'amiante chrysotile;
- l'encadrement de l'utilisation sécuritaire de l'amiante chrysotile, entre autres par un programme de formation pour les entreprises susceptibles d'utiliser des produits en contenant, et par des normes de traçabilité des produits utilisés.

Cette politique vise les produits non friables de l'amiante chrysotile dont la fibre est imprégnée dans la masse solide d'autres produits tels les :

- tuyaux d'égout et d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- poteaux à âme d'acier,
- enduits bitumineux et murs coupe-son,
- articles de freinage et d'embrayage,
- profilés de toitures et de murs externes,
- joints d'étanchéité,
- produits de calfeutrage.

Les municipalités sont invitées à adhérer aux principes de la politique du gouvernement. Ce faisant, elles contribueront à soutenir l'industrie de l'amiante chrysolite qui, avec ses 1 400 emplois directs, est une composante importante de l'économie des régions de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie.

Le texte intégral de la Politique d'utilisation accrue et sécuritaire de l'amiante chrysotile au Québec peut être consulté sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles à l'adresse suivante : www.mrn.gouv.qc.ca/ministere/politiques.

Publication	
Rédaction Direction des politiques municipales	10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3 (418) 691-2039
Production Affaires publiques et communications Ministère des Affaires municipales et de la Métropole	800, rue du Square-Victoria Montréal (Québec) H4Z 1B7
Site Web	www.mamm.gouv.qc.ca